

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### PEAC 2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EIDOLA EDITIONS ET LA DSDEN POUR L'ACCUEIL D'UNE RESIDENCE PEDAGOGIQUE

Direction Proximité - Culture  
N° 2020-D-246

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre Eidola Editions, situé 15 rue de Basseau à Angoulême, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente, située à la Cité administrative du Champ de Mars, rue Raymond Poincaré à Angoulême et GrandAngoulême.

**Article 2** – La convention prévoit l'accueil et la mise en œuvre d'une résidence pédagogique arts graphique menée par l'artiste Juliette Vaast, de juin 2020 à juin 2021, au sein des classes de CE2 de l'école Les Eaux Claires de Puymoyen et de CE1 et CE2 de l'école Jean Monnet de Soyaux.

**Article 3** – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques et versera un montant de 3 300 € à Eidola Editions soit :

- 15h d'interventions \* 3 groupes, soit 45 heures à 55€ de l'heure = **2 475 €**
- 15h de préparation de l'artiste en amont de ses interventions avec le jeune public, à 55€ de l'heure = **825 €**

**Article 4** – La dépense est inscrite au budget principal article 6574 – rubrique 33.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 09/10/2020  
Publié ou notifié,  
Le 09/10/2020

Angoulême, le 09/10/2020